COMMUNE DE SMARVES **REPUBLIQUE FRANCAISE**

L'an deux mil seize, le huit février à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1er février dernier, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Philippe BARRAULT, Maire.

PRESENTS :

M. BARRAULT Philippe, Maire
M. GODET Michel, 1er Adjoint
Mme PAIN DEGUEULE Claudine, 2ème Adjointe
M. COCQUEMAS Alain, 3ème Adjoint
M. CHARRIOT Patrick, 4ème Adjoint
Mme BOUHIER Isabelle, 5ème Adjointe
Mme BASTIERE Virginie, Conseillère Municipale
Mme BERNARD Géraldine, Conseillère Municipale
M. BILLY Vincent, Conseiller Municipal
M. DELHOMME Bernard, Conseiller Municipal
Mme HOUBERT Virginie, Conseillère Municipale
Mme HAYE Nathalie, Conseillère Municipale
Mme LABELLE Christelle, Conseillère Municipale
M. LAMARCHE Grégory, Conseiller Municipal
M. MONTERO Thierry, Conseiller Municipal
Mme ROUSSEAU Françoise, Conseillère Municipale
M. SAUZEAU Philippe, Conseiller Municipal
Mme VALET Nathalie, Conseillère Municipale
Mme VIGREUX Chantal, Conseillère Municipale

EXCUSES :

Mme GIRAUD Séverine, 6ème Adjointe, pouvoir donné à Christelle LABELLE
M. COUTURAS Patrick, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Patrick CHARRIOT
Mme SIREDEY Pascale, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Nathalie HAYE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick CHARRIOT est élu à cette fonction.

En ouvrant la séance, M. le Maire présente les excuses de Mme Séverine GIRAUD qui a donné pouvoir à Christelle LABELLE, de M. Patrick COUTURAS qui a donné pouvoir à M. Patrick CHARRIOT et de Mme Pascale SIREDEY qui a donné pouvoir à Mme Nathalie HAYE.

M. Patrick CHARRIOT est élu secrétaire de séance.

M. Bertrand SEBIRE annonce qu'il démissionne de son poste de Conseiller Municipal, pour raisons professionnelles. En effet, son travail nécessitant des déplacements et son épouse ayant trouvé du travail à Saintes (17), M. SEBIRE quitte la Commune à partir du 1er juillet prochain. Il ajoute également qu'il a rencontré des difficultés à trouver sa position au sein du Conseil Municipal. M. le Maire tient à le remercier pour son implication dans la vie municipale et lui souhaite à lui et à toute sa famille beaucoup de réussite sous leurs nouveaux horizons.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DES 14 DECEMBRE 2015 ET 13 JANVIER 2016,

Les comptes- rendus des **14 décembre 2015 et 13 janvier 2016** ne font l'objet d'aucune observation ; ils sont donc adoptés à la majorité (abstention de Pascale SIREDEY).

AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

M. le Maire informe l'Assemblée que lors de sa réunion du 8 décembre 2015, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a donné son accord à l'adhésion en son sein de la Commune de l'Isle Jourdain.

Il indique que conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, la procédure d'extension du périmètre doit réunir tous les avis des conseils municipaux membres de ce syndicat, et ce, dans un délai de 3 mois à compter du 12 janvier 2016 (date de réception du courrier du Syndicat ENERGIES VIENNE).

Il précise que l'adhésion de la Commune de l'Isle Jourdain est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée telle que définie dans l'article L 5211-5 : « *Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population* ».

Il ajoute que si les conditions de majorité sont réunies, l'adhésion de l'Isle-Jourdain au Syndicat ENERGIES VIENNE sera entérinée par la suite par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (abstention de Pascale SIREDEY) donne un avis **favorable** à la l'adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE de la Commune de l'ISLE JOURDAIN.

CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS ROUTE DE POITIERS ET RUE DE LA CLORINE

M. COCQUEMAS expose que pour le projet d'enfouissement des lignes aériennes (électricité, télécommunications) puisse se concrétiser, il convient entre autres formalités, de mettre en place un partenariat avec ORANGE.

Il présente le projet de convention fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat.

M. COCQUEMAS précise qu'ORANGE prendrait à sa charge le câblage des lignes et la Commune prendrait à sa charge les travaux de génie civil.

M. BILLY demande si les travaux de câblage intègrent le passage de la fibre optique ou tout au moins si les gaines enfouies pourront accueillir le passage de la fibre optique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (abstention de Pascale SIREDEY) :

- **d'approuver** les termes de la convention entre ORANGE et la Commune de SMARVES, relative à l'effacement des réseaux *Route de Poitiers* et *Rue de la Clorine*,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer ladite convention.

TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

M. le Maire rappelle que les bâtiments de l'école maternelle de Smarves ont été construits en 1963. Cette école comprend actuellement : 4 classes, une salle de motricité, une bibliothèque, un dortoir (d'une trentaine de lits), ainsi que des sanitaires. A l'extérieur des bâtiments, une cour de récréation d'environ 600 m² avec des jeux (escalade, cabane, un bac à sable…). Existe également un jardin aménagé en carrés potagers permettant aux enfants de découvrir le cycle végétal.

Cette description faite, il dit que tout à chacun pourrait penser que ces locaux sont suffisants pour l'accueil des enfants de 3 à 6 ans répondant à la population d'une Commune de 2 700 habitants. Or depuis 2 ans, la Commune de Smarves est confrontée à un accroissement régulier des effectifs, notamment des enfants scolarisés en Petite et Moyenne Section. L'urbanisation de la Commune est aussi un élément majeur à prendre en compte. En effet, située à la périphérie de Poitiers, la Commune de SMARVES, subit une pression foncière importante.

C'est pourquoi, depuis décembre 2014, le Conseil Municipal étudie en concertation avec les équipes pédagogiques, un projet alliant construction neuve et restructuration d'une partie de l'existant. L'un et l'autre sont indissociables.

Après une consultation de quatre architectes, Mme Isabelle CASTELLI, architecte, a été missionnée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet d'extension et de réhabilitation.

LES BESOINS :

Il rappelle la philosophie de l'équipe municipale qui pour tout projet, associe le maximum des personnes ayant intérêt pédagogique dans la réalisation ou non de l'équipement envisagé. C'est ainsi qu'en l'espèce, les enseignants, les parents d'élèves, les personnels de l'école maternelle, ont été associés aux réflexions qui ont été menées par les élus municipaux en amont de la définition du programme qui suit :

- Disposer d'un espace de repos sécurisé et adapté à l'accueil des enfants de Petite Section et Moyenne Section, soit environ une cinquantaine d'enfants,
- Créer une nouvelle classe dans la salle de motricité existante,
- Jumeler les classes avec un espace commun, du type atelier,
- Créer un deuxième coin de propreté (petits sanitaires),
- Restructurer l'espace dortoir actuel pour atteindre la soixantaine de couchages,
- Créer une nouvelle salle de jeux, garderie et pouvant dans la journée se tourner vers le multimédia.
- Repenser l'entrée de l'école maternelle par rapport aux flux des parents (matin et soir) accompagnant leur(s) enfant(s),
- Positionner idéalement, le bureau de la directrice afin de limiter les allées et venues à proximité es différents espaces sensibles d'une école (classes, dortoir, ateliers pédagogiques, etc...)

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment en ossature bois d'environ 200 m² associé à la restructuration d'une partie du bâtiment existant afin d'agrandir l'espace dortoir pour y retrouver la soixantaine de couchages nécessaires.

LES SURFACES CRÉÉES :

a) Salle de motricité multimédia (environ 160 m²)
b) Sanitaire environ (12 m²)
c) Bureau environ (14 m²)
d) Atelier (18 m²)
e) Classe environ (62 m²)
f) Communs techniques (11 m²)
g) Sas circulations (60 m²)

Surfaces restructurées dans l'existant

M. le Maire rappelle que dès les premières réunions de travail, le conseil municipal a affirmé sa volonté que cette construction prenne en compte des modes de construction entrant dans la démarche développement durable et c'est ainsi que le niveau **EFFINERGIE +** allant bien au-delà de la RT 2012 a été retenu. Pour cela, le choix des matériaux d'élévation a été primordial au même titre que l'exposition du bâtiment, l'éclairage, la ventilation et le traitement de l'air, le chauffage, etc.…
Il poursuit en rappelant que l'estimation effectuée par la maitrise d'œuvre évalue à 550 000 € HT le coût des travaux auxquels il faut ajouter les honoraires de la maitrise d'œuvre et des différents bureaux de contrôle et de coordination ce qui porte à **600 000 € HT** le montant de l'opération.

Bâtiment :	550 000 €
Maitrise d'œuvre :	24 000 €
Bureau de contrôle technique	2 544 €
Mission Sécurité Protection Santé :	2 047 €
Etude de sols :	2 130 €
Assurance Dommages Ouvrages	7 000 €
Divers imprévus	12 279 €

Il précise que le choix d'atteindre le niveau EFFINERGIE + a généré quelques surcoûts qui impactent le coût d'une construction traditionnelle. Ce choix est un choix d'actualité avec la COP 21.
M. le Maire évoque alors les différentes possibilités de subventions qu'il se propose de solliciter car sans elles ce projet n'est pas financièrement réaliste pour le seul budget communal.

Une subvention au titre de la DETR :
Ce projet entre dans la liste des opérations éligibles à la DETR et plus précisément dans la catégorie « ***Bâtiments scolaires du premier degré****, constructions neuves, rénovation ou extension des bâtiments scolaires et périscolaires».*
Son montant est, pour la Commune de Smarves, de 33 % de la dépense ouvrant droit à subvention. Nous avons pris acte que son montant était plafonné à 150 000 €

Une subvention au titre de la Réserve Parlementaire :
Ce concours financier nous est réservé dès 2016 pour **7 000 €.** Le dossier réglementaire est déposé dans le même temps que celui de la DETR mais auprès des Services compétents.

Une subvention au titre de la nouvelle dotation : « Soutien à l'investissement public local »
Notre projet en allant au-delà de la RT 2012, prend en compte la transition énergétique en atteignant le niveau **EIFFINERGIE +**. De plus, cette opération dédiée à l'enseignement public est rendue nécessaire de part d'accroissement du nombre d'habitants.

Par ailleurs, la Commune de SMARVES à travers les décisions de ses élus municipaux est une Commune consciente que la relance économique passe inévitablement par le soutien au BTP. Mais comment assumer localement ce soutien ?

En ayant une politique tournée vers les déplacements doux : création de cheminements piétonniers et cyclables (en 2010, en 2013 et en cette année 2016).
En ayant le souci de sécuriser et de faire cohabiter en zone dense, les déplacements des piétons, vélos, cyclomoteurs, automobiles : 600 ml en 2012, 700 ml en 2016,
En ayant une politique tournée vers la réhabilitation énergétique de bâtiments très anciens : - gymnase de la rue des Ecoles construit en 1973 et entièrement réhabilité en 2013 ;
- salles associatives dans des immeubles datant de 1870 et réhabilitées en 2012…
En mettant en œuvre des techniques de construction économes en énergies : ossature bois, toiture végétalisée, Leeds, etc. ..pour la construction (en 2016) d'une médiathèque de 250 m² .
En ayant une politique tournée vers le maintien, le développement de services et de commerces de proximité : maintien de La Poste, soutien à la mise aux normes de la station essence du village, maintien de la boulangerie-pâtisserie en étant maître d'ouvrage de l'opération de restructuration et de modernisation, etc. ..

Cette volonté de mettre en œuvre des techniques de construction, d'aménagement tournées vers le durable et générant de ce fait à court terme, des charges de fonctionnement moindres, sont le témoignage d'une politique globale tournée vers une qualité de vie intégrant le développement du territoire de proximité qu'est celui d'une commune de 2 700 habitants qui ne méconnaît pas l'intercommunalité, la mutualisation des moyens. En menant une politique de construire utile, d'aménager utile !
En menant de telles politiques, les élus municipaux de par leurs décisions, amènent la Commune de SMARVES à soutenir l'investissement local dont les premiers bénéficiaires sont bien les entreprises du BTP.
Alors OUI, à divers titres, la présente opération répond parfaitement aux critères d'éligibilité au fonds de soutien à l'investissement local.

UN SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DU FOND REGIONAL D'INVESTISSEMENT LOCAL (F.R.I.L)
La Commune de SMARVES est attentive à l'égalité des chances quel qu'en soit les domaines d'intervention et/ou de pratique. C'est pourquoi soucieuse d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants de 3 à 5 ans, elle a mené une réflexion globale sur l'évolution des besoins en ce milieu très particulier qu'est une maternelle.
L'inventaire de ces besoins dressé, partagé avec l'équipe pédagogique, avec les parents d'élèves, cette démarche participative a abouti au programme présenté ci-avant et qui se décline en plusieurs volets : volet participatif pédagogique, volet bâtimentaire, volet environnemental.
Chacun de ces volets trouve sa place pour justifier un soutien financier de la REGION au titre du F R I L.

Il poursuit en déclinant le plan de financement :

Dépenses subventionnables	**600 000 € HT**	**720 000 TTC**
Subvention DETR 2016 *(33 % sur 600 000 € HT = plafonnée à 150 000 €)*	150 000 €	150 000 €
Subvention 2016 ***« Soutien à l'investissement public local »***	150 000 €	150 000 €
Subvention Département *(volet 3 – Année 2016)*	50 000 €	50 000 €
FRIL 2016	80 000 €	80 000 €
Réserve parlementaire 2016	7 000 €	7 000 €
Emprunt et autofinancement (2017)		189 000
F.C.T.V.A. (N+2)		*94 000 €*
TOTAL	**437 000 HT**	***720 000 € TTC***

Il fait remarquer que le pourcentage des subventions sollicitées (72,83 %) est en deçà du plafond des 80 % de la dépense éligible aux subventions.

Pour conclure ce large exposé, M. le Maire précise que le permis de construire va être déposé d'ici à fin février 2016 et propose que la dévolution des travaux se fasse selon la procédure des Marchés à Procédure adaptée (MAPA). Elle devrait pouvoir être lancée en juillet 2016.
Lié à l'attribution des soutiens financiers, le début des travaux est prévu après notification de ces soutiens. La durée des travaux sera de l'ordre de **10 mois**.

Le Maire précise qu'un rendez-vous avec Mme CASTELLI est fixé le 11 février prochain afin de faire le point sur les critères architecturaux notamment concernant « le toit terrasse ». Cette terrasse doit être végétalisée ou équipée de panneaux solaires. Il ajoute que 3 options sont possibles :

- ✓ Couverture 2 pans : traditionnelle (tuiles)
- ✓ Couverture 2 pans zinc / ardoise : qui entraînerait une augmentation du budget de 5.000 € environ,
- ✓ Couverture 2 pans avec une toiture végétalisée : qui entraînerait une augmentation de 17.000 € environ.

M. COCQUEMAS pense que les prix restent élevés pour ce type de construction : 2 000 € m². Le Maire dit que cela reste raisonnable. Au départ de ce projet, le prix évalué à 1 700 € le m² (sans le cloisonnement et autres).

M. BILLY demande si un bureau d'études thermiques a réalisé un audit sur l'ensemble des bâtiments de l'École Maternelle. Le Maire répond négativement car il explique que cet audit n'est nécessaire que dans le cadre d'une demande de subvention CRDD qui ne prend en compte les travaux de réhabilitation que si le gain énergétique est supérieur à 120 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (abstention de Pascale SIREDEY) :

- **d'adopter** le dossier définitif de cette opération, dossier comportant le volet technique et le plan de financement,
- **de solliciter** toutes les subventions déclinées dans le plan de financement adopté;
- **d'autoriser** et **mandater** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, pour effectuer ces sollicitations et toutes autres démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier.
- **de retenir** comme mode de dévolution des travaux, la procédure dite des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX

Le Maire fait part du courrier de la Préfecture en date du 27 janvier 2016 concernant les indemnités de fonction des élus communaux.

Il précise que conformément à l'article L 2123-20, les maires des Communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant le barème suivant : *Pour les Communes de 1000 à 3 499 habitants : Taux : 43 % soit 1 634,63 € / mois.*

Depuis le 1er janvier 2016, tous les maires bénéficient automatiquement d'une indemnité de fonction fixée au taux maximal et ce, sans délibération du Conseil Municipal, quelle que soit la population de leur Commune. Il dit que les Conseils municipaux peuvent fixer une indemnité de fonction inférieure au barème définie par l'article L 2123-20 du CGCT **uniquement si le Maire le demande**.

Il ajoute que si l'organe délibérant avait déjà fixé une indemnité de fonction à un montant inférieur au barème prévu par l'article L 2123-20 du CGCT et que le Maire ne demande pas à bénéficier de l'indemnité au taux maximal, le Conseil Municipal doit également délibérer pour acter la volonté du Maire de déroger à la loi.

M. le Maire demande à ce qu'il soit dérogé à la loi, afin que le montant de son indemnité de fonctions ne subisse pas d'augmentation et reste à son niveau d'AVRIL 2014 soit par mois **1 062,51 €** brut soit ***948,61 € net / mois***.
Il rappelle les indemnités de fonction qui ont été décidées lors de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2014 et qui demeurent d'actualités.

	FONCTION	**Délibération du 7 Avril 2016**		**Délibération du 8 Février 2016**
Philippe BARRAULT	Maire	43% de 1015 65 % du tx max.	1 062,51 €	**1 062,51 €**
Michel GODET	1er Adjoint	16,5 % de 1015 65 % du tx max.	407,71 €	**407,71 €**
Claudine PAIN-DEGUEULE	2ème Adjoint	16,5 % de 1015 65 % du tx max.	407,71 €	**407,71 €**
Alain COCQUEMAS	3ème Adjoint	16,5 % de 1015 65 % du tx max.	407,71 €	**407,71 €**
Patrick CHARRIOT	4ème Adjoint	16,5 % de 1015 65 % du tx max.	407,71 €	**407,71 €**
Isabelle BOUHIER	5ème Adjoint	16,5 % de 1015 65 % du tx max.	407,71 €	**407,71 €**
Séverine GIRAUD	6ème Adjoint	16,5 % de 1015 65 % du tx max.	407,71 €	**407,71 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (abstention de Pascale SIREDEY) :

- **prend acte** à nouveau de la décision du Maire de ne pas bénéficier de son indemnité de fonction au taux maximal,
- **approuve** l'ensemble de ces indemnités de fonction mentionnées dans le tableau ci-avant,
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2016.

RESSOURCES HUMAINES – RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade; qu'à ce titre l'assemblée délibérante avait établi un projet qui a été soumis au Comité Technique Paritaire en 2009.

M. le Maire signale que le tableau du 16 Février 2009 n'est plus adapté aux nouveaux cadres d'emploi, il propose de modifier la délibération initiale en retenant comme ratios promus / promouvables pour l'ensemble des grades le ratio 100% permettant ainsi un avancement sans condition complémentaire à celle prévue le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

Après discussions, les membres du Conseil Municipal à la majorité (abstention de Pascale SIREDEY) :

- **décident** de retenir des ratios promus / promouvables de 100 % pour l'ensemble des grades permettant ainsi un avancement sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particulier des cadres d'emplois.

- **rappellent** que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement

- **indiquent** que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre et que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation.

PRISE EN CHARGE DES PRIMES D'ASSURANCE INDIVIDUELLE POUR LES BENEVOLES DE L'AIDE AUX DEVOIRS POUR L'ANNEE 2015-2016

M. CHARRIOT rappelle que depuis plusieurs années maintenant, des bénévoles interviennent à l'école élémentaire de Smarves, dans le cadre de l'aide aux devoirs pour les enfants qui le souhaitent, durant le temps de garderie de 16 h 30 à 18 h 30 les lundis, mardis et jeudis.

Il précise que cette année, 8 personnes ont répondu présentes pour intervenir un jour ou deux par semaine pour aider les enfants à faire leurs devoirs. Il ajoute qu'un appel à volontaire va être lancé pour rechercher d'autres bénévoles. M. GODET demande combien y a-t-il d'enfants par bénévole. M. CHARRIOT répond un ou deux en moyenne par séquence de 25 mm à 30 mm.

Il signale que chacun de ces bénévoles, a souscrit comme chaque année auprès de la MAIF, une assurance individuelle (pénale) pour chaque bénévole. La MAIF leur a transmis leur cotisation individuelle qui s'élève à **39 €** par personne.

Il demande à ce que cette somme de **312 €** (39 € x 8 personnes) soit prise en charge par le budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (abstention de Pascale SIREDEY) :

- **de prendre en charge** le paiement direct de ces cotisations individuelles dans le cadre de l'aide aux devoirs pour l'année 2015-2016, pour un montant cumulé de ***trois cent douze €uros***,
- **dit que** les crédits seront prévus au budget 2016.

ENCAISSEMENT D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE SUR LE VITRAGE DU RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire expose que suite au sinistre survenu le 30 juin 2015 sur un vitrage du restaurant scolaire, la Mutuelle de Poitiers, assureur de la Commune, propose le versement d'une indemnisation à hauteur de **cent quatre-vingt dix-neuf €uros et quatre-vingt douze centimes (199,92 €)** pour le changement du vitrage.

L'Assemblée Municipale, après en avoir délibéré **décide** à la majorité (abstention de Pascale SIREDEY) :

- **d'accepter** l'indemnité proposée, pour solde de tout compte, et **autorise** l'encaissement de cette somme sur l'exercice 2016.

AMENAGEMENT DE LA SORTIE DE LA RUE DES ECOLES A SON DEBOUCHE SUR LA RUE CHARLES DE GAULLE

M. GODET dit que des travaux d'aménagement au croisement de la Rue Charles de Gaulle et de la Rue des Écoles sont prévus la 2ème quinzaine de Mars 2016. Il précise que ces travaux doivent être engagés rapidement pour faciliter les allées et venues ainsi que l'accès aux écoles durant le chantier de la médiathèque.

Il indique que la SRD-SOREGIES prendra à sa charge les travaux électriques et que l'entreprise SEIGNEURIN (entreprise retenue lors de la consultation pour le marché de la médiathèque) sera en charge des travaux de voirie. Il précise que cette entreprise retirera également le bac à graisses du restaurant scolaire, et redessinera le chemin d'accès pour rejoindre l'école maternelle. Un devis verbal a été formulé, un devis écrit devrait être transmis dans les jours prochains. Il indique néanmoins que le montant annoncé s'élève à environ 25 000 € TTC.

M. MONTERO pense qu'une communication sur ce projet devrait être effectuée en amont des travaux, en direction de la population. M. CHARRIOT indique qu'une réunion d'information va être fixée à la mi-Mars 2016 en direction des parents et des riverains de la Rue des Écoles. Cette réunion se tiendra dans la salle de motricité de l'école maternelle.

M. COCQUEMAS s'interroge quant au stationnement des véhicules du personnel communal ainsi que ceux des ouvriers du chantier durant ces travaux. M. le Maire répond que le stationnement pourra s'effectuer dans le centre-bourg ou au *Square de la Laïcité* ainsi que rue Rabelais qui durant le chantier sera mise en sens unique. Il ajoute que beaucoup de discipline et de tolérance devront être d'actualités durant ces travaux.

Afin de réduire le nombre de véhicules dans la *Rue des Écoles*, le Maire dit que le projet de CARAPATE serait intéressant à mettre en place. Les parents pourraient stationner leur véhicule sur le parking *Rue Marie Curie*, et les enfants seraient pris en charge par un agent communal qui veillerait à leur sécurité jusqu'à l'école.

PRESENTATION DE L'AUDIT SUR L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC

M. GODET signale que conformément à la loi n°75-534 du 30 juin 1975, la loi n°91-663 du 13 juillet 1991, la loi du 11 février 2005 portant sur l'accessibilité à toutes personnes porteuses d'un handicap (moteur, mal-voyant, mal-entendant, mental) ou pas dans les établissements recevant du public (ERP), la Commune de Smarves a engagé un diagnostic accessibilité de son patrimoine immobilier classé en ERP.

Il précise que la Commune a l'obligation d'élaborer un AD'AP : Agenda d'Accessibilité Programmé pour tout ERP non conforme au 31 décembre 2014 (article L11-765 du Code de la Construction et de l'Habitation). Ce document était à déposer en Préfecture avant le 31 décembre 2015 mais qu'une dérogation à cette échéance a été sollicitée auprès de la Préfecture.

Il indique que la Commune, avec le concours financier de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, a confié à l'Université de La Rochelle en Avril 2015, la demande d'un diagnostic d'accessibilité de ses bâtiments classés en ERP.

28 bâtiments ont fait l'objet d'une ou plusieurs visites étalées de juin à décembre 2015. Suite à ces visites, a été élaboré le rapport diagnostic accessibilité des ERP.

Les fiches obstacles et fiches de synthèse ont été réceptionnées par voie dématérialisée le 12 janvier 2016 et présentées à la Commission *Patrimoine.*

M. GODET fait part de l'analyse dressée par le groupe *Patrimoine.*

Au regard des fiches obstacles et des projets de construction de la médiathèque, d'un club-house au stade M. Bernard, de l'extension de l'école maternelle, du devenir de l'ancienne bibliothèque, et de la fréquentation des ERP, la Commission *Patrimoine :*

- **priorise** certains travaux en 2016, travaux simples et peu onéreux pour lever les obstacles de plusieurs ERP,
- **souhaite** confier à un bureau d'études, l'analyse des fichiers ERP à haut niveau de fréquentation (Espace François Rabelais, écoles, Mairie, etc…),
- **de confier** aux agents des Services Techniques la réalisation des travaux simples de signalétique et autres après formation des agents.

Il précise que la mise en accessibilité du patrimoine immobilier classée en ERP est estimée à 312 982,95 € HT, hors coût des travaux liés à la structure des bâtiments et hors éclairage.

Au regard de cette somme particulièrement élevée, le groupe *Patrimoine* propose d'étaler les travaux de mise en conformité sur 6 ans. Concluant cet important rendu, M. le Maire sollicitera des Pouvoirs Publics un étalement de l'exécution de ces travaux sur 9 ans.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire signale que la *Cible Sportive* organise, comme chaque année, son challenge, les 20 et 21 février prochain.
- Mme LABELLE rappelle que les tracts relatifs à la *Journée de la Femme smarvoise* ont été distribués récemment à toute la population. Quelques inscriptions ont déjà été réceptionnées au secrétariat de la Mairie.
- Mme PAIN-DEGUEULE demande si d'autres élus sont intéressés pour intégrer le groupe de réflexions sur le projet de MEDIATHEQUE et groupe de réflexion, qui va devoir se pencher sur la fonctionnement de cet équipement. Une réunion est prévue avant fin mars.
- La réunion de Conseil Municipal initialement prévue le 29 Mars pour le vote du budget, se fera le **4 avril prochain à 18 h 30**. Il rappelle que le vote du Compte Administratif est fixé au Conseil Municipal du **29 février prochain**.
- M. COCQUEMAS annonce que le **Jeudi 18 février**, une journée *plantations* est organisée sur *l'Ile* du Plan d'eau de la filature à Ligugé.
- Mme Nathalie VALET informe que le nouveau site de la Commune sera mis en place fin février début mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

****

Philippe BARRAULT	Michel GODET	Claudine PAIN-DEGUEULE
Alain COCQUEMAS	Patrick CHARRIOT	Isabelle BOUHIER
Virginie BASTIERE	Géraldine BERNARD	Vincent BILLY
Bernard DELHOMME	Virginie HOUBERT	Nathalie HAYE
Christelle LABELLE	Grégory LAMARCHE	Thierry MONTERO
Françoise ROUSSEAU	Philippe SAUZEAU	Nathalie VALET
Chantal VIGREUX		
Séverine GIRAUD *Excusée*	Patrick COUTURAS *Excusée*	Pascale SIREDEY *Excusé*